

## SEANCE DU 01 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le premier du mois d'avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, dans la salle de la filature, lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Roland CANAYER, Maire de la commune.

**Présents :** MM. Olivier ARNAL. Laurence BERANGER. Roland CANAYER. Christian CHATARD. Cyril DOUCET. Jacques GINIEYS. Gilles GUARDIA. Benoît LEPAGE. Nathalie PROUZET. Annie VILE. Corinne VILLEGAS. Daniel ZEBERKO.

**Absents (excusés) :** Mme Géraldine MARTIN. Mme Nathalie BRESSON. Jean-Pierre NEGRE.

**Procuration :** Mme Géraldine MARTIN donne procuration à Mr Daniel ZEBERKO.

**Secrétaire de séance :** Mr Jacques GINIEYS

...oooOooo...

La séance est ouverte à dix-huit heures trente par Monsieur Roland CANAYER qui, donne la parole à Mr Gilles GUARDIA, désigné secrétaire de séance, pour la lecture du Procès-verbal de la séance du 21 février 2021, qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :  
« Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et financement »

### **1°) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020**

Le Maire donne le compte rendu des comptes de gestion 2020 de la Commune, du CCAS, de l'Eau et Assainissement et indique que les comptes sont conformes aux écritures de sa comptabilité administrative.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer les trois comptes de gestion 2020.

### **2°) COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2020**

Le Maire, responsable de la Commission des finances, présente au Conseil municipal le Compte Administratif de 2020 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 116 303,27 €, et un excédent d'investissement de 32 555,20 €.

Après que le Maire soit sorti de la salle de réunion, le conseil a désigné Mme Laurence BERANGER Présidente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

DE VOTER le Compte Administratif 2020, à l'unanimité des membres présents.

### **3°) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EAU 2020**

Le Maire, responsable de la Commission des finances, présente le compte administratif 2020 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 592,39 € et un excédent d'investissement de 2.887,51 €.

Après que le Maire soit sorti de la salle de réunion, le conseil a désigné Mme Laurence BERANGER Présidente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :  
DE VOTER le Compte Administratif 2020, à l'unanimité des membres présents.

#### **4°) COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS 2020**

Le Maire, responsable de la Commission des finances, présente le compte administratif 2020 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de **5.162,97 €**.

Après que le Maire soit sorti de la salle de réunion, le conseil a désigné Mme Laurence BERANGER Présidente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :  
DE VOTER le Compte Administratif 2020, à l'unanimité des membres présents.

#### **5°) Emprunt auprès du Crédit Agricole**

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour financer les travaux d'investissement des années 2021-2022 (Travaux éclairage public, voiries communales, PLU etc.), il est nécessaire d'avoir recours à un emprunt de 50.000 €. Après avoir contacté plusieurs banques, il est décidé de valider la proposition du Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc, un prêt à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : Travaux d'investissement

Montant : 50 000€ (Cinquante mille euros)

Durée : 15 ans

Périodicité : échéance trimestrielle - Montant 891.78 €

Taux : 0,90 %

- Prend l'engagement au nom de la commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer le contrat de prêt à intervenir entre la commune et la Caisse Régionale du Crédit Agricole.

#### **6°) Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne**

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour financer les travaux d'investissement des années 2021-2022 (Travaux éclairage public, voiries communales, PLU etc.), il est nécessaire d'avoir recours à un emprunt de 50.000 €. Après avoir contacté plusieurs banques, il est décidé de valider la proposition de la Caisse d'épargne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De contracter auprès de la Caisse d'Épargne, un prêt à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : Travaux d'investissement

Montant : 50 000€ (Cinquante mille euros)

Durée : 15 ans

Périodicité : échéance trimestrielle - Montant 891.78 €

Taux : 0,90 %

- Prend l'engagement au nom de la commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer le contrat de prêt à intervenir entre la commune et la Caisse d'Épargne.

### **7°) Admission en non-valeur – Budget principal et Budget de l'eau**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'Etat des produits irrécouvrables, fourni par le Centre des Finances Publiques, que le trésorier n'a pu encaisser soit parce que la créance était minime soit que les poursuites sont restées sans effet.

En ce qui concerne le budget principal l'admission en non-valeur s'élève à **82 €**.

En ce qui concerne le budget de l'eau & assainissement l'admission en non-valeur s'élève à **235.90 €**.

Après débat, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** la mise en non-valeur des sommes suivantes :

- **82 €** pour le budget principal.
- **235.90 €** pour le budget eau & assainissement.

### **8°) Vote des taux – Contributions directes**

Le Maire rappelle que l'article 16 de la loi de finance du 28 décembre 2019 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur la résidence principale.

Cet article précise que cette suppression progressive, mis en œuvre depuis 2020 jusqu'en 2023 s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, aux communes.

Le Maire, responsable de la Commission des finances, présente donc le tableau, ces contributions directes prenant en compte le nouveau mode de calcul résultant de cette réforme :

<b>Libellés</b>	<b>Bases notifiées</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit voté</b>
Taxe Foncière PB	900.360,00	46.00 %	414.165,00
Taxe Foncière PNB	14.900,00	58,95 %	8.784,00
Taxe Habitation			37.968,00
Allocations compensatrices			6.148,00
<b>Contribution coefficient correcteur</b>			<b>- 82.490,00</b>
<b>Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles 2021 = 348.575,00</b>			

## **9°) Affectation de résultat de l'exercice 2020**

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **116 303.27 €**

Ligne 002 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : **32 555.20 €**

## **10°) BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021**

Le Maire, responsable de la Commission des finances, présente le budget primitif 2021 qui se résume ainsi :

Dépenses de fonctionnement..... 710.383,27 €

Recettes de fonctionnement..... 710.383,27 €

Dépenses d'investissement..... 194.240,00 €

Recettes d'investissement..... 194.240,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité, DECIDE :  
D'ACCEPTER ce budget tel qu'il est ci-dessus présenté.

## **11°) Vote des Tarifs - EAU**

M. le Maire précise que l'équilibre de ce budget nécessite l'augmentation des tarifs et cela afin de compenser les travaux réalisés, comme indiqués ci-dessous :

<b>Rubrique</b>	<b>Tarifs 2020</b>	<b>Tarifs 2021</b>
Abonnement eau potable	105.00 €	<b>110.00 €</b>
Consommation eau	0.90 €/m3	<b>0.98 €/m3</b>
Agence Eau – Pollution	0.27 €/m3	0.28 €/m3
Prélèvement eau de source	0,11 €/m3	0.15/m3
Abonnement assainissement	45,22 €	65,44 €
Consommation assainissement	0.89/m3	0.89/m3
Surtaxe S.I.V.O.M.	0.40 €/m3	0.52 €/m3
Redev. Modern. Réseau	0,15 €/m3	0,15 €/m3

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, DECIDE :  
D'ACCEPTER les tarifs tels qu'ils sont ci-dessus présentés.

## **12°) Affectation de résultat de l'exercice 2020 – Budget eau et Assainissement**

Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : **2.887,51 €**

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **592.75 €**

### **13°) BUDGET PRIMITIF EAU 2021**

Le Maire, responsable de la Commission des finances, présente le budget primitif 2021 qui se résume ainsi :

Dépenses de fonctionnement..... 303.730,52 €

Recettes de fonctionnement..... 303.730,52 €

Dépenses d'investissement..... 96.137,77 €

Recettes de fonctionnement..... 96.137,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité, DECIDE :

D'ACCEPTER ce budget tel qu'il est ci-dessus présenté.

### **14°) BUDGET PRIMITIF CCAS 2021**

Christian CHATARD présente le budget primitif du CCAS par chapitres et articles.

Dépenses de fonctionnement..... 11.162,97 €

Recettes de fonctionnement..... 11.162,97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité, DECIDE :

D'ACCEPTER ce budget ci-dessus présenté.

### **15°) Créations et suppressions d'emplois**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à l'avancement de grade d'un agent, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> mai 2021.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents : approuve ce tableau et donne pouvoir au maire pour signer l'arrêté de nomination.

### **16°) Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et financement**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise concernant une aide du département pour le financement du bureau d'étude.

Dans sa séance du 04 mars 2021 le conseil départemental a décidé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement des études pour l'aménagement de la RD190 dans la traversée d'agglomération de Molières-Cavaillac- Tranche 3 (Pompette-Pont d'Andon).

Monsieur le Maire fait lecture de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

D'autoriser le Maire à signer cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement des études pour l'aménagement de la RD190 dans la traversée d'agglomération de Molières-Cavaillac- Tranche 3. (Pompette-Pont d'Andon).

## **Questions diverses :**

**Borne incendie** (Route de Laparot) : Un accord a été trouvé avec la société C.C.A. concernant l'utilisation de la borne incendie. Une convention va être signée et la société reversera à la commune la somme de 2.400 €/an correspondant à la consommation d'eau utilisée.

**PLU** : PADD mis à l'ordre du jour le 7 avril 2021 du Conseil de Communauté.

**Rue des Chaudronniers** : Il a été constaté que cette rue des chaudronniers est trop souvent encombrée par des dépôts de mobiliers et encombrants divers ou le stationnement de véhicules, gênant le passage des piétons et poussettes et pouvant même interdire l'accès aux services de secours.

Cette situation n'étant cependant pas un cas isolé et se retrouvant dans d'autres rues du village, un rappel citoyen va être fait aux habitants afin que ceux qui se reconnaîtront, soit un peu attentifs aux abords de leur maison et participer ainsi à l'amélioration et l'embellissement de notre village.

**Incivilités** : Mr Daniel ZEBERKO propose de faire une campagne sur la commune par le biais du midi libre et le site de la commune pour rappeler le bien vivre ensemble (chien, chat, bruit, stationnement etc...)

**Vote par Procuration** : Pour les élections départementales et régionales, il sera possible de faire une demande de procuration en ligne sur le site « maprocuration ». Les électeurs feront la procuration en ligne et ensuite ils devront se présenter à la gendarmerie avec une pièce d'identité. La commune recevra ensuite la procuration dématérialisée. Une campagne publicitaire va être effectuée par le gouvernement.

**Rue Droite** : Il faudra mettre un panneau voie sans issue, car les voitures se bloquent régulièrement dans ce passage.

**DDTM ET SDIS** : Mr LEPAGE a participé à une réunion concernant le débroussaillage, il a été précisé que les parcelles en zones U sont à débroussailler entièrement.

**Vaccinations** : Mr Christian CHATARD rappelle le dispositif mis en place avec l'hôpital local et la maison de santé pour faciliter l'accès à la vaccination en s'inscrivant auprès de la commune qui ensuite transmet la liste à l'hôpital et à la MSP.

La population est satisfaite car les démarches sont simplifiées les délais d'attente moins longs.

Le Maire remercie l'ensemble des commissions qui se sont réunies pour aider à la préparation du budget, ainsi que la secrétaire de mairie.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h20.

